
Nice, le 17 novembre 2006

La section académique du SNES-FSU à

**Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
de langues vivantes**

**C/c à Monsieur le Doyen des IA/IPR de
l'académie de Nice**

**C/c à Monsieur le Recteur de l'académie
de Nice**

Objet : réforme des épreuves du bac STG

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de langues vivantes,

Nous avons l'honneur, par la présente, de porter à votre connaissance le mécontentement et les interrogations des enseignants de langues vivantes réunis par le SNES le 8 novembre en journée syndicale inter langues au lycée T. Maulnier à Nice. La mise en place précipitée d'une réforme des épreuves de langues vivantes en série STG pose des problèmes considérables.

Contrairement aux attendus du décret du 1^{er} septembre 2005 qui envisageait pour ces séries deux épreuves orales : compréhension et expression, la note de service et l'arrêté parus au BO le 16 novembre 2006 introduisent, dans l'urgence et la précipitation, de nouvelles épreuves.

Le travail initié par les enseignants depuis le début de l'année sur les épreuves orales semble bafoué : recherche de supports, entraînement des élèves à la compréhension... ce sont près de deux mois d'investissement qui sont réduits à néant et qui se voient concurrencés non pas par un retour aux anciennes épreuves, mais par l'introduction de nouvelles épreuves à sept mois de l'examen.

Si devant les problèmes posés par la préparation de l'épreuve de compréhension : diversité des équipements dans les établissements, manque de formation des enseignants et caractère contestable des modalités d'évaluation à l'interne, le report de l'épreuve de compréhension orale peut paraître raisonnable, les épreuves envisagées pour la remplacer sont cependant inacceptables.

L'introduction de l'épreuve écrite, fortement coefficientée risque tout d'abord de fragiliser les élèves des séries technologiques préparés en priorité, depuis la classe de première, à la maîtrise de l'oral.

D'autre part, les nouvelles épreuves d'expression orale prévoient une évaluation en cours de formation au début du troisième trimestre, dans les établissements. Ce dispositif est massivement rejeté par les professeurs : il ne permet pas de garantir une évaluation anonyme des élèves (dans certaines disciplines, il est en effet quasi impossible de ne pas avoir eu, au cours de leur scolarité, les élèves de terminale) et il met à mal la valeur de l'examen. Aussi, les enseignants de langues vivantes demandent-ils que l'évaluation de l'expression orale soit effectuée par des enseignants extérieurs à l'établissement.

Enfin, concernant la transmission des informations sur ces nouvelles épreuves, la réunion langues vivantes organisée par vos soins le 8 novembre à Fréjus ne garantit pas, à elle seule, que chaque enseignant de langue vivante en série STG puisse bénéficier rapidement des éléments nécessaires à la mise en place du nouveau dispositif.

Au nom des enseignants de langues vivantes de l'académie nous vous demandons donc de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que chacun bénéficie individuellement d'une information complète sur le sujet et nous vous invitons à transmettre au Ministère et à l'Inspection Générale le désaccord profond des enseignants sur les modalités d'évaluation à l'interne de l'épreuve d'expression orale prévue pour la session 2007. Il est encore temps, mais il devient urgent, de prendre d'autres dispositions. Il en va de l'intérêt des élèves, de la conception du bac comme examen national et anonyme, premier grade universitaire, et enfin de la place des langues par rapport aux autres disciplines enseignées au lycée.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de langues vivantes, nos sentiments dévoués au Service Public d'Education.

Corinne Gioanni
Secrétaire générale adjointe

Richard Ghis
Secrétaire général